

## **Amicale des Retraités Ergué Gabéric**

### **Spectacle Marie Guerzaille**

**Jeudi 3 septembre 2026**

Départ d'Ergué Gabéric vers 7h15 en direction de Saint – Caradec.

**Venez passer une journée en compagnie de la famille Guerzaille.**

Dans le cadre confiné d'une salle de spectacle garantie grand confort, avec des décors époustouflants, Marie Guerzaille et sa descendance vous proposent un spectacle inédit rempli de belles surprises.

#### **Au Programme :**

Arrivée à 9h pour le **café d'accueil. Spectacle en salle** (Fauteuil en gradin)

#### **Déjeuner à la ferme :**

Kir Breton

Cochon dans la galétière (Saucisses revisité, pommes de terre, sauce aux champignons

Pomme caramélisée avec 2 boules de glaces et son gâteau croustillant

Vin rouge – vin rosé – cidre - Café

**Nouveau parcours en train touristique** à travers Rigole d'Hilvern débouchant sur un circuit- labyrinthe creusé dans le sol, laissant découvrir différentes mises en scène permettant le voyage à travers les époques. Ce circuit s'achève par le bouquet final : la traversée d'un son et lumière dans un bâtiment de 600m2 couvert, témoignant du départ de l'industrie.

**Nouveau spectacle** de la famille et **café de l'amitié** dans un nouvel espace surprenant !

Retour vers Ergué Gabéric en fin de journée.



**Départ de Lestonan : 6h30**

**Départ du Bourg : 6h45**

**Tarif : 90 €/personne**

**Départ de Rouillen : 7h00**

**Inscription du 3 août 2026 jusqu'au 26 août 2026 inclus.**

**Après de Valérie MARTINEZ au 06 78 99 36 54**

(Nous devons transmettre la liste des personnes pour le 27 août 2026)

Règlement par chèque ou par virement le RIB de l'Amicale est disponible sur le site internet de l'amicale [www.amicale-des-retraites-ergue-gaberic.fr](http://www.amicale-des-retraites-ergue-gaberic.fr) dans la rubrique « Contact » - « RIB » (si vous réglez par virement pensez à indiquer vos noms dans le libellé)

*Conformément au règlement intérieur de l'Amicale : « En cas de désistement de moins d'une semaine avant la date, l'Amicale se réserve le droit de conserver le montant versé et réclamer le montant total de la prestation. »*